



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE

L'an deux mille vingt deux le 14 novembre à dix-neuf heures, le BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la maison Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Bureau : 4 novembre 2022

Nombre de membres : 11

Nombre de membres présents : (8)

Etaient présents : BOURLIATAUD Isabelle, COUEGNAS David, , LAVAUD Henri, LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; RAIGNE Philippe, , SAUTOUR Jean-Claude ; WAMPACH Joe

Etaient excusés (2) : FORESTIER Joël ; RIVET Françoise

Pouvoirs (1) : RIVET Françoise à LE GOUFFE Yves

Etaient absents (1) : BLANQUET Géraldine,

Secrétaire de séance : MATINAUD Gilles

N°2022-817 : IMMOBILIER D'ENTREPRISE : DOSSIER « LES BONS VIVANTS »

Monsieur le Président expose que la société « Les Bons Vivants » située à Châteauneuf-la-Forêt a fait parvenir un dossier en 2021 dans le cadre du soutien à l'immobilier du dernier commerce, en lien avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Une délibération du bureau communautaire a donc déjà été prise à l'unanimité le 6 septembre 2021 (2021-800) sur ce dossier. Cependant, un certain nombre de dossiers a ensuite été bloqué au niveau du Conseil Départemental, car la France n'avait pas notifié à l'Europe la carte de zonage des aides à finalités régionales, ce qui rendait illégal l'attribution de ces aides. Il est donc aujourd'hui nécessaire de prendre une nouvelle délibération sur ce dossier.

La convention en cours avec le Conseil Départemental prévoit notamment :

- Une assiette de bases subventionnables entre 15 000 € et 200 000 € ;
- Une aide sous la forme d'une subvention à hauteur maximum de 20 % des dépenses HT éligibles avec une participation de l'EPCI à 60 % et une participation du département à 40 %.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur et notamment sa compétence obligatoire et l'article 5.2 ayant trait au développement économique ;

Vu la délibération n°2020-35 du 8 juin 2020 de délégation d'attributions de l'organe délibérant au bureau communautaire ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental des 7 mars et 8 août 2017, approuvant les conditions dans lesquelles le Département peut accepter de recevoir délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier de la part des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2022 adoptant les modalités de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n° 2022-07 du Conseil communautaire du 7 mars 2022 relative au régime d'aides aux entreprises de la CCBC ;

Vu la délibération n°2022-38 du 4 avril 2022 relative au budget primitif 2022 ;

Vu les délibérations du 7 novembre 2022 du Conseil communautaire approuvant le règlement d'intervention ainsi que les conventions-cadres relatives à la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises tels qu'approuvés par le Département par délibération en date du 20 octobre 2022 et notamment la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales apportant un service indispensable à la population ;

M. Matthias PRIAM a créé depuis le 6 mai 2021 l'EURL « Les Bons Vivants » à Châteauneuf-la-Forêt pour développer une activité principale de traiteur. Il propose en complément une épicerie fine et une possibilité de restauration sur place.

C'est la seule activité de ce type sur la commune de Châteauneuf-la-Forêt. Il privilégie les produits frais et locaux avec une carte renouvelée tous les 6 mois. L'embauche d'un salarié est prévue dès l'ouverture.

M. Matthias PRIAM a acquis un immeuble en partie à usage d'habitation et en partie à usage commercial situé dans le bourg de Châteauneuf-la-Forêt. L'EURL loue par bail commercial les locaux commerciaux (380 €/mois).

Les travaux réalisés au sein du local commercial (108 m²) ont permis de créer une cuisine et une surface de vente de près de 83 m² et une réserve de 25 m² :

- travaux d'agencement du local : 28 064 €
- travaux d'électricité et de plomberie : 14 252 €
- équipement de gros matériel (immobilier par destination) 15 000 €

TOTAL éligible : 57 316 €

La subvention conjointe de la CCBC et du département de la Haute-Vienne serait de 20%, soit 11 463 € avec les parts suivantes :

- CCBC – 60 % : 6 878 €
- CD87 – 40 % : 4 585 €

Après en avoir délibéré, le Bureau, en référence à la délibération n°2022- 07 du Conseil Communautaire du 7 mars 2022, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'investissement à l'EURL « Les Bons Vivants », sous réserve de présentation des factures acquittées, d'un montant de 11 463 € (part intercommunale de 6 878 € et part départementale de 4 585 €) ;
- **DE DIRE** que cette somme est inscrite au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 14 novembre 2022*



**Le Président
Yves LE GOUFFE**

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20221114-2022-817-DE
Date de réception préfecture : 17/11/2022